



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019

Date de convocation : 23.08.19

Date d'affichage : 23.08.2019

Nombre de conseillers

en exercice.. 29

présents 23

votants 24

L'an deux mille dix neuf à vingt heure trente, le vingt neuf août

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaél de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE (arrivée à 21h), Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Edgar BOURGUIGNEAU, Hervé BOIS, Franc BOUTEILLER, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaél de SAGAZAN, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Christine HERRISSON, Véronique HERVÉ, Marie-Bertille JEANSON, Michel LANDELLE, Nicole LÉBOUCHER (arrivée à 20h40), Bernard LECHAT, Noël PERPOIL, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Magali DESMARRES, Manuela GOUPIL, Marc NAULET, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD, Nicole SIMON.

- Marc NAULET donne pouvoir à Nicole LÉBOUCHER
- Approbation du Procès verbal de la séance du 16 mai 2019
- Nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Bertille JEANSON est nommée

1 – DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ PROJET DE RACHAT DU BATIMENT « GERBE » - 37 RUE DU MAINE A BAZOUGES

Lors de l'élaboration et la validation du budget primitif 2019, une enveloppe a été allouée pour l'achat de l'ancien bâtiment « Gerbé » situé au 37 rue du Maine

Suite à un échange téléphonique du 27 août 2019 entre Monsieur le Maire et Monsieur Berthelot propriétaire du bien, un prix d'achat à 20 000 € serait possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'offre de prix d'achat du bâtiment « Gerbé », cadastré A 572, au 37 rue du Maine à Bazouges sur le Loir pour un montant de 20 000 €,**
- **D'accepter la prise en charge des frais d'acte pour cette acquisition,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,



- Vu l'article 2-1 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu la Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n°201-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu le code du travail notamment ses articles au titre de L'article L.4121-1 à L.4121-3 et suivants ;
Qui rappelle à l'employeur, l'obligation générale de sécurité qui lui incombe et qui doit le conduire à prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs », notamment par le biais d'actions de prévention des risques professionnels, d'actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Les mesures de prévention doivent pouvoir évoluer pour s'adapter à tout changement de circonstance et leur objectif est l'amélioration des situations existantes ;
- Vu la circulaire n° RDFB1314079C qui rappelle les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;**
- **de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions, en tenant compte des recommandations émises par le Comité Technique, issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.**

➤ **FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE, RUE DU CHATELIER (TRANCHE 3), QUARTIER DE CRE – ER 005928**

- Par délibération en date du **01 octobre 2012** le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant
- Conformément à la décision du Conseil départemental, le reste à financer par la commune est de **20 %** du coût soit **16 000,00€** Net pour l'électricité et **100 %** du coût net pour le téléphone. Cependant pour la mise en souterrain coordonné du réseau téléphonique, compte tenu que l'opération avait fait l'objet d'une première délibération avant la décision du Département en date du 27 février 2017, l'application de cette règle sera plafonnée au montant de la délibération prise en date du 01 octobre 2012, soit **9 000,00 €**.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- de solliciter le Département pour la réalisation de ce projet.
- d'accepter de participer à 20 % du coût des travaux soit 16 000,00 € Net pour l'électricité,
- d'accepter de participer à 100 % du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 9 000,00 € pour l'opération globale, génie civil et câblage,

- de confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS A CRE**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2019, un montant important (96 000 €) a été provisionné au chapitre 204 – Subventions d'équipement, pour l'enfouissement des réseaux de la rue du Chatelier à Cré sur Loir. Le montant définitif étant de 25 000 euros, nous proposons de transférer forfaitairement la somme de 40 000 euros au chapitre 21 – immobilisations corporelles afin de couvrir l'investissement pour l'éclairage public d'environ 26 000 euros qui doit se faire en parallèle de l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De transférer la somme de 40 000 € du chapitre 204 au Chapitre 21,
- de valider la Décision Modificative n°1 du Budget général comme suit :

	Dépenses SECTION INVESTISSEMENT
CH21 – Immobilisations corporelles	+ 40 000 €
CH204 – Subventions d'équipement versées	- 40 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

➤ **LOTISSEMENT DE LA HERSE : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE D'AMENAGEMENT**

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019, une consultation a été lancée du 03 juin 2019 au 05 juillet 2019 pour :

Confier à un aménageur la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat sur la commune de Bazouges Cré sur Loir, quartier de Cré sur Loir – Parcelle ZB 11 - sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le programme de cette opération prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitat se décomposant comme suit :

Environ 8 lots, libre choix de constructeur et, 1 lot pour recevoir 6 logements locatifs individuels groupés.



3 dossiers de consultation ont été retirés par Sarthe Habitat (72), Chapron SAS (53) et Explore (44).
Et 6 dossiers retirés anonymement.

Une seule offre a été déposée par Sarthe Habitat.

La solution proposée par Sarthe Habitat se décompose ainsi :

- Durée de la concession : 6 ans, sauf prolongation par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.
- 4115 m² pour les 8 lots libres,
- 1240 m² pour l'îlot pour les locatifs,
- Acquisition du foncier (parcelle ZB 11) au prix symbolique de **15 €**, + frais acte **2000 €**
- Estimation du coût des travaux à **261 800 € HT** comprenant :
 - Terrassement – voirie – assainissement : 77 000 € HT,
 - Réseaux divers : 73 000 € HT,
 - Espaces Verts : 8 000 € HT,
 - Concessionnaires (ERDF, GRDF, Eau Potable, FT...) : 80 000 € HT
 - Imprévus pour 5 % et révisions pour 5 %
- Les honoraires du MOE (architecte, paysagiste, BET, VRD...) **15 % du coût des travaux**, soit environ **37 850 € HT**,
- Les honoraires de Sarthe Habitat :
 - Honoraires de réalisation, forfait à **25 000 € HT**,
 - Honoraires de commercialisation des lots soit 800 € HT par lot (**6400 € HT** pour les 8 lots)
- Frais divers appel offres, publicité, fauchage... pour environ **10 000 € HT**
- Autres charges, impôts, frais financiers... **pour 17 917 €**
- **TVA sur marge pour 24 002 €**
- Soit un total de dépenses estimé à 384 983 € HT**
- Estimation des recettes :
 - Vente des parcelles libre choix de constructeur basé sur un prix moyen de 35 € TTC le m² **soit 144 025 € pour les 4115 m²**
 - Participation prévisionnelle du Conseil Départemental pour viabilisation locatifs insertion : **18 000 €**
 - Participation Communauté de Communes du Pays fléchois : **24 000 €**
- Soit un total de recettes estimé à 186 025 €**

Ce qui engendre un déficit à supporter par la collectivité de **198 958 €**

Sarthe Habitat propose un versement annuel et les modalités de participation de la commune suivantes :

- 2019 : 30 000 €
- 2020 : 30 000 €
- 2021 : 30 000 €
- 2022 : 30 000 €
- 2023 : 30 000 €
- 2024 et plus : 48 959 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de se prononcer sur l'offre de Sarthe Habitat sur la base de l'estimatif ci-dessus**



- **et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de concession d'aménagement qui engage la commune sur 6 ans avec Sarthe Habitat, sauf prolongation par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.**

Hervé Bois et Jean-Yves Gilbert trouvent que le montant global est élevé 200 000 € + les 40 000 euros d'achat de terrain.

Gwénaél de Sagazan demande à ce que tous les élus reçoivent le projet de convention et l'offre de prix de Sarthe Habitat et puissent faire leurs commentaires avant la signature.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DU SOUFFLE POUR UN ENFANT » DANS LE CADRE DES VIRADES DE L'ESPOIR**

En 2018, pour sa 13^{ème} édition, le Relais du Souffle de l'Espoir, qui lutte contre la Mucoviscidose dans le cadre des Virades de l'Espoir, a reversé à Vaincre la Mucoviscidose une somme de 11,100,00 euros. Cette collecte a été possible grâce au soutien et à l'aide des 21 communes traversées l'an dernier. Au niveau national, les Virades de l'espoir ont permis de récolter 5,5 millions d'euros pour Vaincre la Mucoviscidose.

Le relais du Souffle de l'Espoir parcourra cette année le Pays Fléchois durant le week-end du 28/29 septembre 2019. Le parcours prévoit un passage à Bazouges sur le Loir le dimanche 29 septembre à 00h16.

Ainsi dans le cadre de ce parcours des Virades de l'Espoir, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association fléchoise « Du souffle pour un enfant » d'un montant de 100 €,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE BAZOUGES**

Un prêt relais de 300 000 € avait été contracté sur le budget assainissement pour les travaux de la nouvelle station de Bazouges et dans l'attente de réception des subventions.

150 000 euros ont déjà été remboursés le 30/10/2018.

L'Agence de l'Eau s'est engagée à verser le solde de la subvention pour ce dossier d'un montant de 174 370 € courant septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remboursement des 150 000 euros restants du prêt relais à la date du 30 octobre 2019 (date de fin de période trimestrielle des intérêts : 30/07 au 30/10).

2- INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

➤ **ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT SUR FACTURES EAUX USEES A UN ADMINISTRE DE CRE SUR LOIR**

Un administré de Cré sur Loir a sollicité la commune au sujet de ses factures d'eau potable et d'assainissement pensant payer deux fois l'assainissement.



Après recherche, il s'avère que la commune de Cré sur Loir a délibéré en 2003 pour instaurer un forfait minimum de rejet à 30m³ par habitant et par an puis en 2005 pour instaurer une taxe assainissement sur les puits raccordés à la maison d'habitation en appliquant également ce forfait de 30m³ par an et par habitant.

Extrait de la délibération du 24/01/2005 :

« Par délibération du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 30m³ par habitant, le forfait minimum de rejet des eaux usées facturé aux personnes raccordées à l'assainissement collectif, et ce, à compter du 1^{er} juin 2003. Or, il convient, à présent, de préciser que ce forfait sera applicable à tous les foyers (raccordés à l'assainissement) possédant un autre moyen d'alimentation en eau – seul ou en complément – que celui du service d'alimentation en eau potable. »

Les administrés doivent déclarer en mairie le raccordement d'un puits au réseau eaux usées de leur habitation comme ils doivent également déclarer en mairie la fin de l'utilisation d'un puits sur le réseau d'habitation. Ils doivent également déclarer les changements du nombre d'habitants au foyer pour l'application du forfait.

Les personnes concernées par un forfait puits reçoivent deux factures distinctes, l'une pour l'eau potable uniquement et l'autre pour le « forfait puits » pour la partie assainissement.

Ainsi le Conseil Municipal a pu observer que sur les factures de l'administré en question, il n'y avait pas d'anomalie et celui-ci doit déclarer en mairie tout changement concernant son installation et la constitution du foyer.

La commission assainissement va se réunir pour étudier ces forfaits puits.

> COMICE CANTONAL 2020, CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Gwénaél de Sagazan rappelle l'importance de faire quelque chose, pas forcément sur le format classique actuel ni sur 2 jours.

Christine Hérisson, Philippe Alusse sont d'accord sur la nécessité de changer de formule et d'insister sur la découverte du monde agricole (visite de ferme, rallye vélo,...).

Philippe Alusse déplore que dans la formule actuelle du comice, certains ne voient que leur intérêt.

Brigitte Frelin ne comprend pas en quoi c'est gênant de promouvoir son intérêt. C'est justement l'occasion de montrer que le monde agricole se réinvente.

Christine Hérisson déplore que les comices aujourd'hui ne sont plus de la découverte du monde agricole mais plutôt une fête au village. Il faut sortir du comice traditionnel et organiser le comice sur une journée.

Se sont portés volontaires pour constituer un groupe de travail comice 2020 :

- Christine Hérisson
- Marie-Bertille et Arnaud Jeanson
- Philippe Alusse
- Christophe Besnard
- Jean-Yves Gilbert
- Noël Perpoil
- Dominique et Elisabeth Thibeault



➤ AUTRES POINTS

- **Photo du nouveau tracteur des services techniques de la commune**
- **Coupe de bois : contrat avec Piveteau bois pour les bois de Cré**
- **Point sur les Droit de Prémption Urbain depuis la dernière réunion de conseil**
- **Lieu du Centre aéré : une solution va être trouvée mais le Sous-Préfet est non favorable au projet de construction de nouveaux locaux en commun avec les communes de la Chapelle d'Aligné et Crosnières au motif que la compétence ALSH est communautaire.**
- **Bilan aire de camping car : + 20 % sur la période janvier-août 2018 et janvier-août 2019.**
- **Etat d'avancement numérotation avec la Poste**
- **Voie douce : état d'avancement du dossier : consultable en mairies**
- **Contrat avec Ten services pour ménage école de Bazouges, contrat d'un an**
- **AGIR : remboursement de la subvention de 200 euros versée en 2017 pour abandon de projet**
- **Nouvelle association : Cœur de Bourgs qui a pour objectif la restauration des bâtiments architecturaux, le Président est M. Rac-Madoux, l'Ambrière à Bazouges.**
- **Assainissement : compte rendu diagnostic IRH pour station de Cré sur Loir : consultable en mairies**
- **AGENDA :**
 - **Bric à Brac dimanche 1^{er} septembre**
 - **Football : 2^e tour coupe de France dimanche 1^{er} septembre 15h au stade de Bazouges Cré**
 - **réunion avec le Relais Assistantes Maternelles le jeudi 12 septembre – 18h,**
 - **réunion publique le jeudi 20 septembre avec Réso'AP,**
 - **réunion sentiers de randonnées le 20 septembre avec Ffrandonnée Sarthe**
 - **réunion avec le collectif contre la Pièce du Plessis le samedi 21 septembre – 10h30 Mairie de Cré**
 - **rando semi-nocturne avec Familles Rurales de Cré : samedi 21 septembre**
 - **Congrès Maires et Adjointes de la Sarthe : samedi 19 octobre 2019 – Arnage**
- **Prévoir réunion de BUREAU en septembre : Jeudi 26 septembre à 18h**

Tour de table des commissions et groupes de travail :

- **CCAS :**
- **Urbanisme-Bâtiments :**
- **Associations, fêtes et cérémonie : 17 mai**
- **remise fleurissement**
- **Environnement/assainissement : 17 juin**
- **Enfance :**
- **Vie Economique :**
- **Communication**
- **Voirie : 11 juin**
- **RH-Finances :**
- **Groupe de travail Centre aéré : 6 juin**
- **Groupe de travail « La Herse » : 27 août**
- **Préservation des haies :**

Fin à 22h30